

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

DECISION DU MAIRE
N° 2023-09-010

Objet : Remplacement matériels fonctionnement parking Risoul 1850 :

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

A la demande de la société Came, qui a l'entretien technique des matériels permettant le bon fonctionnement du parking payant durant la saison d'hiver, celui-ci nous demande de changer les matériels défectueux : imprimantes, chauffages et carte mère caisse. Et nous demande également de changer nos barrières car matériel ne permettent plus une maintenance correcte (plus de pièce détachées).

Pour cela,

M. Régis Simond, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du marché

De valider les deux devis de la société CAME, pour le changement, fournitures et pose de ces matériels 19521.52€ HT.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire de Risoul, est autorisé à signer le devis exposé ci-dessus et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans ce devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 19 septembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

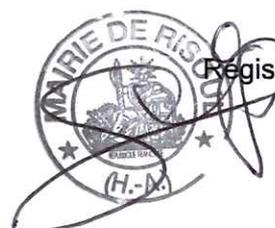
005-210501193-20230919-DECM2023-09-010-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2023

Publication : 19/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,
Régis SIMOND.